



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/09 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN DE TENNIS

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant la demande de l'entreprise PRUNEVEILLE, d'effectuer le démontage des éclairages à l'aide d'échafaudage au cours de tennis situé au 38 rue Lucien Rougerie,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès à tous les usagers au cours de tennis pour cause,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 02 mars 2026 au jeudi 05 mars 2026, l'accès sera réservé exclusivement au personnel de la société PRUNEVEILLE de 07h00 à 19h00 inclus.

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la préfecture
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 24 février 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY

